Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260320-2026CM03_DEL08-DE

DELIBERATION N°08-2026

Commune de La Bouëxière **CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026**

République Française

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférent au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 26
- Ayant pris part à la délibération : 27

Date de convocation :

Lundi 16 mars 2026

Date d'affichage du compte rendu :

Question n°8 : Fixation des indemnités de fonction des élus

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 20H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PELLEN, Maire.

		Présent/e	Absent/e	Procuration
M.	**Jean-Marc PELLEN**	X		
M.	**Sylvain HARDY**	X		
Mme	**Doriane DUCLOS**	X		
M.	**Thomas JOUANGUY**	X		
Mme	**Gaëlle MALHAIRE**	X		
M.	**Anthony LECLERE**	X		
Mme	**Béatrice VANNIER**	X		
M.	**Jérémie DELAUNAY**	X		
Mme	**Aurélie DORNIC**	X		
M.	**Didier LEHUGER**	Abs		Sylvain HARDY
Mme	**Roseline MONNERIE**	X		
Mme	**Laurence LIZE**	X		
M.	**Pascal POIRIER**	X		
M.	**Richard FEVRIER**	X		
Mme	**Marie-Françoise DARTAIS**	X		
Mme	**Anne-Sophie PETIOT**	X		
Mme	**Angélique BEAULIEU**	X		
M.	**Julien GAUDIN**	X		
M.	**Jean-Alfred LEBLANC**	X		
Mme	**Jeanne ALLAIN**	X		
Mme	**Chloé LUSSOT**	X		
M.	**Lenny RUFFAUT**	X		
Mme	**Isabelle CERNEAUX**	X		
M.	**Nicolas CAMO**	X		
Mme	**Sylvie PRETOT-TILLMANN**	X		
Mme	**Régine DARSOULANT**	X		
M.	**Régis JAMBOIS**	X		

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260320-2026CM03_DEL08-DE

	Secrétaire de séance : **Monsieur Lenny Ruffault**

08-2026 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022,
Vu le budget communal,
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,
Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire,
Considérant que Monsieur Le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Madame Isabelle Cerneaux pour les élus de la liste « La Bouëxière dynamique et solidaire » précisent que les membres de l'équipe s'abstiennent.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité que :

➢ Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 54.62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 17.39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 17.39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint :17.39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4e adjoint : 17.39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5e adjoint : 17.39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6e adjoint : 17.39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 7e adjoint : 17.39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 8e adjoint : 17.39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 13 conseillers : 3.65% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260320-2026CM03_DEL08-DE

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	5

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Marc PELLEN, Maire de La Bouëxière